EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2026.6.1.228

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 NOVEMBRE 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
02/11/2026

Date de l'affichage :
10/11/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 66

PRESENTS
Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Nathalie BEAULNES-SERENI, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Hocine CHERIFI, Sonia DA SILVA, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Gérald GALLET, Hervé GIGNOUX, Anna-Bella GOMES, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Dominique KUNDIG-BORDES, Marie-Laurence LAUGIER, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Philippe MARTIN, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Kadir MEBAREK, Sophie MUYL, Alain PLAISANCE, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Salima YENBOU, Pierre YVROUD.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Leïla ADLIMI a donné pouvoir à Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Géraldine GENTRIC a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Sophia HALIFA a donné pouvoir à Salima YENBOU, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Hamza EL HIYANI, Michèle LONNOY a donné pouvoir à Saimira BEQO-ISMAILI, Consuelo PAVAN a donné pouvoir à Maxelle THEVENIN, Valérie PRZYSIECKI a donné pouvoir à Marion DE PAIX DE COEUR, Neima TOUNKARA a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Jocelyne VERNON a donné pouvoir à Marie-Laurence LAUGIER, Louis VOGEL a donné pouvoir à Aude ROUFFET.

ABSENTS EXCUSES
Philippe CHARPENTIER, Eric CHOMAUDON, Christophe FRISE, Jean-Claude LECINSE, Vincent PAUL-PETIT, Mourad SALAH, Eliana VALENTE.

SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur BARBÉ Jean-Hugues

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Jean-Hugues BARBÉ en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le lundi 16 novembre 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20261116-63620-DE-1-1

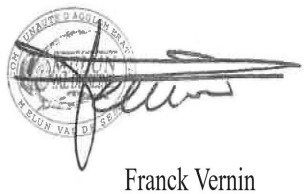
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 novembre 2026

Publication ou notification : 18 novembre 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2026.6.2.229

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 NOVEMBRE 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
02/11/2026

Date de l'affichage :
10/11/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 66

PRESENTS
Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Nathalie BEAULNES-SERENI, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Hocine CHERIFI, Sonia DA SILVA, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Gérald GALLET, Hervé GIGNOUX, Anna-Bella GOMES, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Dominique KUNDIG-BORDES, Marie-Laurence LAUGIER, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Philippe MARTIN, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Kadir MEBAREK, Sophie MUYL, Alain PLAISANCE, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Salima YENBOU, Pierre YVROUD.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Leïla ADLIMI a donné pouvoir à Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Géraldine GENTRIC a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Sophia HALIFA a donné pouvoir à Salima YENBOU, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Hamza EL HIYANI, Michèle LONNOY a donné pouvoir à Saimira BEQO-ISMAILI, Consuelo PAVAN a donné pouvoir à Maxelle THEVENIN, Valérie PRZYSIECKI a donné pouvoir à Marion DE PAIX DE COEUR, Neima TOUNKARA a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Jocelyne VERNON a donné pouvoir à Marie-Laurence LAUGIER, Louis VOGEL a donné pouvoir à Aude ROUFFET.

ABSENTS EXCUSES
Philippe CHARPENTIER, Eric CHOMAUDON, Christophe FRISE, Jean-Claude LECINSE, Vincent PAUL-PETIT, Mourad SALAH, Eliana VALENTE.

SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur BARBÉ Jean-Hugues

OBJET : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE MELUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Electoral, et, notamment, son article L.273-10 ;

VU la Circulaire Ministérielle INT/A/1405029C du 13 mars 2014 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'élection du 16 avril 2026 de Monsieur Franck VERNIN à la Présidence de la CAMVS, actée par délibération n° 2026.2.2.24 du Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT le décès brutal de Monsieur Henri MELLIER, survenu le 25 octobre 2026, qui exerçait les fonctions d'adjoint au maire et de représentant de la commune de Melun au sein du Conseil Communautaire de l'Agglomération Melun Val Seine ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à son remplacement au sein de l'organe délibérant communautaire afin d'assurer la continuité de la représentation de la commune de Melun ;

Après en avoir délibéré,

INSTALLE Monsieur Emmanuel ADJOUADI dans les fonctions de Conseiller Communautaire, représentant de la ville de Melun.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le lundi 16 novembre 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20261116-65739-DE-1-1

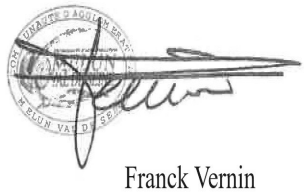
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 novembre 2026

Publication ou notification : 18 novembre 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2026.6.3.230

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 NOVEMBRE 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
02/11/2026

Date de l'affichage :
10/11/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 66

PRESENTS
Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Nathalie BEAULNES-SERENI, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Hocine CHERIFI, Sonia DA SILVA, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Gérald GALLET, Hervé GIGNOUX, Anna-Bella GOMES, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Dominique KUNDIG-BORDES, Marie-Laurence LAUGIER, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Philippe MARTIN, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Kadir MEBAREK, Sophie MUYL, Alain PLAISANCE, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Salima YENBOU, Pierre YVROUD.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Leïla ADLIMI a donné pouvoir à Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Géraldine GENTRIC a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Sophia HALIFA a donné pouvoir à Salima YENBOU, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Hamza EL HIYANI, Michèle LONNOY a donné pouvoir à Saimira BEQO-ISMAILI, Consuelo PAVAN a donné pouvoir à Maxelle THEVENIN, Valérie PRZYSIECKI a donné pouvoir à Marion DE PAIX DE COEUR, Neima TOUNKARA a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Jocelyne VERNON a donné pouvoir à Marie-Laurence LAUGIER, Louis VOGEL a donné pouvoir à Aude ROUFFET.

ABSENTS EXCUSES
Philippe CHARPENTIER, Eric CHOMAUDON, Christophe FRISE, Jean-Claude LECINSE, Vincent PAUL-PETIT, Mourad SALAH, Eliana VALENTE.

SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur BARBÉ Jean-Hugues

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le projet de compte-rendu de la séance du 28 septembre 2026,

Après en avoir délibéré

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 28 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité, avec 66 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 16 novembre 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20261116-63626-DE-1-1

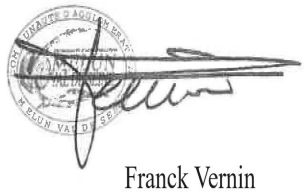
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 novembre 2026

Publication ou notification : 18 novembre 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2026.6.4.231

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 NOVEMBRE 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
02/11/2026

Date de l'affichage :
10/11/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 66

PRESENTS
Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Nathalie BEAULNES-SERENI, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Hocine CHERIFI, Sonia DA SILVA, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Gérald GALLET, Hervé GIGNOUX, Anna-Bella GOMES, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Dominique KUNDIG-BORDES, Marie-Laurence LAUGIER, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Philippe MARTIN, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Kadir MEBAREK, Sophie MUYL, Alain PLAISANCE, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Salima YENBOU, Pierre YVROUD.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Leïla ADLIMI a donné pouvoir à Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Géraldine GENTRIC a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Sophia HALIFA a donné pouvoir à Salima YENBOU, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Hamza EL HIYANI, Michèle LONNOY a donné pouvoir à Saimira BEQO-ISMAILI, Consuelo PAVAN a donné pouvoir à Maxelle THEVENIN, Valérie PRZYSIECKI a donné pouvoir à Marion DE PAIX DE COEUR, Neima TOUNKARA a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Jocelyne VERNON a donné pouvoir à Marie-Laurence LAUGIER, Louis VOGEL a donné pouvoir à Aude ROUFFET.

ABSENTS EXCUSES
Philippe CHARPENTIER, Eric CHOMAUDON, Christophe FRISE, Jean-Claude LECINSE, Vincent PAUL-PETIT, Mourad SALAH, Eliana VALENTE.

SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur BARBÉ Jean-Hugues

OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Par délibération du 16 avril 2026, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 5 novembre 2026 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2026.5.1.52 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres concernant les prestations de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments universitaires de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit accord-cadre ainsi que les actes complémentaires nécessaires à son exécution, avec l'entreprise HEMERA, offre économiquement la plus avantageuse retenue par la commission d'appel d'offres.

2 – Par décision n° 2026.5.2.53 : décidé d'approuver l'avenant n°2 à la convention de partenariat avec Île-de-France Nature relative à la gestion de l'espace naturel régional de Rougeau-Bréviande, prorogeant sa durée sur une durée de 3 ans, et de préciser que le montant de la participation financière de la CAMVS est maintenu à 159 000 € par an pour les exercices 2027, 2028 et 2029.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 7 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 16 novembre 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20261116-63632-DE-1-1

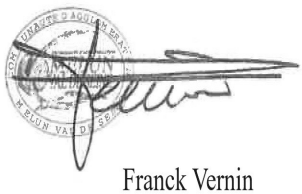
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 novembre 2026

Publication ou notification : 18 novembre 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2026.6.5.232

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 NOVEMBRE 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
02/11/2026

Date de l'affichage :
10/11/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 66

PRESENTS
Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Nathalie BEAULNES-SERENI, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Hocine CHERIFI, Sonia DA SILVA, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Gérald GALLET, Hervé GIGNOUX, Anna-Bella GOMES, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Dominique KUNDIG-BORDES, Marie-Laurence LAUGIER, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Philippe MARTIN, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Kadir MEBAREK, Sophie MUYL, Alain PLAISANCE, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Salima YENBOU, Pierre YVROUD.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Leïla ADLIMI a donné pouvoir à Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Géraldine GENTRIC a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Sophia HALIFA a donné pouvoir à Salima YENBOU, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Hamza EL HIYANI, Michèle LONNOY a donné pouvoir à Saimira BEQO-ISMAILI, Consuelo PAVAN a donné pouvoir à Maxelle THEVENIN, Valérie PRZYSIECKI a donné pouvoir à Marion DE PAIX DE COEUR, Neima TOUNKARA a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Jocelyne VERNON a donné pouvoir à Marie-Laurence LAUGIER, Louis VOGEL a donné pouvoir à Aude ROUFFET.

ABSENTS EXCUSES
Philippe CHARPENTIER, Eric CHOMAUDON, Christophe FRISE, Jean-Claude LECINSE, Vincent PAUL-PETIT, Mourad SALAH, Eliana VALENTE.

SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur BARBÉ Jean-Hugues

OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Par délibération du 16 avril 2026, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Commande publique/Juridique :

1 – Par décision n° 2026-124 : décidé de désigner le Cabinet VALIANS Avocats, pour défendre les intérêts de la CAMVS dans l'affaire du contentieux engagé par la société Nickel relatif aux prestations de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments de la CAMVS.

2 – Par décision n° 2026-126 : décidé de désigner le Cabinet VALIANS Avocats, pour défendre les intérêts de la CAMVS dans le cadre d'une procédure de référé-expulsion à la suite de l'occupation illicite de l'aire d'accueil des gens du voyage de Melun incendiée et fermée temporairement pour des raisons de sécurité publique et dans les éventuelles procédures contentieuses.

Développement économique :

1 – Par décision n° 2026-141 : décidé de signer, ou son représentant, un bail dérogatoire avec la Société L.G. ET CIE, concernant le LOT 17 - local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 Vaux-le-Pénil, pour une durée de 12 mois, soit du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027 (Hôtel des artisans).

2 – Par décision n° 2026-147 : décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 76 400 € à l'association Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne, au titre de l'exercice 2026.

Mobilité :

1 – Par décision n° 2026-26 : décidé d'approuver l'avenant n°1 au protocole d'accord pour la mise à disposition de parcelles signé entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), la SPL MVSA et SCCV MELUN PLACE GALLIENI, modifiant :

- L'article premier pour intégrer la mise à disposition totale de la parcelle AY204,
- L'article 2 précisant les engagements des parties, les modalités de libération du foncier mis à disposition, les modalités d'accès aux chantiers et le niveau d'achèvement à la date du 1er janvier 2027,
- L'article 11 et les annexes s'y rattachant pour, notamment, ajouter l'annexe n°2 « Principe d'installation de chantier – Phase gros oeuvre », l'annexe n°3 : « Phasage de libération des emprises, objet de l'accord et de son avenant n°1 » et l'annexe 4 : « plan de coupe tunnel - établi par AREP – août 2026 »,

Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant n°1, ainsi que, tout document nécessaire à son exécution.

2 - Par décision n° 2026-131 : décidé de céder de gré à gré le véhicule Peugeot 206, immatriculé 643-DJK-77 le 27 mai 2004, à la société Peugeot Melun Groupe Gueudet METIN SA à Cesson et de fixer le prix de la cession, sur la base de la valeur du véhicule, à un euro (1 €).

3 – Par décision n° 2026-132 : décidé d'approuver le projet d'aménagement de points d'arrêt de bus situés à Saint-Fargeau-Ponthierry, et de solliciter auprès d'Île-de-France Mobilités une subvention au taux maximum de 70%, pour ces travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CAMVS.

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2026-122 : décidé d'approuver la participation financière de la CAMVS au financement de l'universitarisation du GHSIF à hauteur de 34 800 € par an, soit 104 400 € sur trois ans (années 2026, 2027 et 2028) pour le maintien et le recrutement de 3 praticiens hospitaliers en qualité de professeurs associés, et de signer, ou son représentant, la convention de financement entre le Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine 2026–2028, ainsi que, tout document nécessaire à son exécution.

2 - Par décision n° 2026-125 : décidé de signer, ou son représentant, le contrat de location d'une exposition interactive et sensorielle fournie par le Studio Oracle, dans le cadre du projet « Alice au-delàs des merveilles », portée par la Micro-Folie Melun Val de Seine, pour un montant de 5 046 € TTC.

3 - Par décision n° 2026-127 : décidé de demander, pour 2026, auprès de la Caisse d'Allocation Familiale de Seine et Marne, une subvention de 5 000 € versée en deux versements, premier versement, à savoir, d'un montant de 3 500 €, et le solde au 30 juin N+1, d'un montant de 1 500 €, pour la mise en œuvre d'actions dans le cadre du bus de la réussite éducative.

4 – Par décision n° 2026-137 : décidé d'attribuer, au titre du Fonds pour l'Initiative Associative, une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association MANTALMONT pour développer ses activités avec le matériel nécessaire.

5 – Par décision n° 2026-138 : décidé d'attribuer, au titre du Fonds pour l'Initiative Associative, une subvention d'un montant de 2 000 €, à l'association MENTAL TRAINING GRINTA pour développer ses activités avec les prestataires concernés.

6 – Par décision n° 2026-139 : décidé d'attribuer, au titre du Fonds pour l'Initiative Associative, une subvention d'un montant de 1 670 € à l'association SPORELIA pour développer ses activités avec les prestataires concernés.

Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2026-123 : décidé d'approuver le programme du bailleur social TROIS MOULIS HABITAT pour 50 logements locatifs sociaux, rue de Faronville à Orgenoy, Boissise le Roi, et d'accorder l'agrément, le financement et conventionnement suivant :

- Opération : Production en VEFA par le bailleur social TROIS MOULINS HABITAT de 50 logements locatifs sociaux, rue de Faronville à Orgenoy, Boissise le Roi
- Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :
- Logements collectifs : 16 PLAI dont 2 PLAI adaptés – 21 PLUS – 13 PLS
- Subvention sur fonds délégués : 177 500,00 €
- Subvention sur fonds délégués spécifique PLAI adaptés : 36 000,00 €
- Subvention sur fonds propres de la CAMVS (équilibre territorial - SRU) : 74 000 €

Les subventions sur fonds communautaires généreront un droit de réservation de 4 logements que la Communauté d'Agglomération rétrocédera à la commune et qui s'ajoutera au droit de réservation communal, et que le droit de réservation de logements accordé à la CAMVS fera l'objet d'une convention de réservation entre le bailleur social et la CAMVS.

2 – Par décision n° 2026-133 : décidé d'approuver le programme du bailleur social HABITAT 77 pour 80 logements locatifs sociaux, rue de la Folie, rue des Uselles à Livry sur Seine, et d'accorder l'agrément, le financement et conventionnement suivant :

- Opération : Production en VEFA par le bailleur social HABITAT 77 de 80 logements locatifs sociaux, rue de la Folie, rue des Uselles à Livry sur Seine ;
- Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :
- Logements collectifs : 24 PLAI dont 3 PLAI adaptés – 32 PLUS – 24 PLS
- Subvention sur fonds délégués : 336 000,00 €
- Subvention sur fonds délégués spécifique PLAI adaptés : 54 000,00 €

3 – Par décision n° 2026-136 : décidé d'attribuer la subvention de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété « 15, rue du Général de Gaulle » sise 15 rue du Général de Gaulle à Melun (77), pour un montant total de 63 392 €, dans le cadre de l'OPAH-RU.

4 – Par décision n° 2026-140 : décidé d'attribuer la subvention de la CAMVS au Syndicat des Copropriétaires de la copropriété « 1, bis rue Armand Cassagne », sise 1 bis, rue Armand Cassagne à Melun (77), pour un montant total de 109 498 €, dans le cadre de l'OPAH-RU.

Culture :

1 – Par décision n° 2026-128 : décidé de signer, ou son représentant, avec RAGE TOUR, un contrat de cession de représentation pour la prestation de « BLACK BOMB A» le samedi 14 novembre 2026 dans le cadre des Amplifiés.

2 – Par décision n° 2026-142 : décidé de signer, ou son représentant, un contrat de cession de représentation pour la prestation de « MONNEKYN » le samedi 14 novembre 2026, dans le cadre des Amplifiés.

3 – Par décision n° 2026-143 : décidé de signer, ou son représentant, avec VERYSHOW PRODUCTIONS, un contrat de cession de représentation pour la prestation de « TOM FRAGER » le samedi 12 décembre 2026, dans le cadre des Amplifiés.

Sport :

1 – Par décision n° 2026-121 : décidé de signer, ou son représentant, les deux conventions tripartites portant sur l'utilisation de la patinoire pour la période du 07 septembre 2026 au 31 mai 2027, à savoir :
- L'une avec le Club des Sports de Glace de Dammarie-lès-Lys (patinage artistique)
- L'autre avec les Caribous de Seine-et-Marne (hockey-sur-glace)

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 7 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 16 novembre 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20261116-63638-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Réception par le préfet : mercredi 18 novembre 2026

Publication ou notification : 18 novembre 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2026.6.6.233

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 NOVEMBRE 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
02/11/2026

Date de l'affichage :
10/11/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 66

PRESENTS
Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Nathalie BEAULNES-SERENI, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Hocine CHERIFI, Sonia DA SILVA, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Gérald GALLET, Hervé GIGNOUX, Anna-Bella GOMES, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Dominique KUNDIG-BORDES, Marie-Laurence LAUGIER, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Philippe MARTIN, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Kadir MEBAREK, Sophie MUYL, Alain PLAISANCE, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Salima YENBOU, Pierre YVROUD.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Leïla ADLIMI a donné pouvoir à Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Géraldine GENTRIC a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Sophia HALIFA a donné pouvoir à Salima YENBOU, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Hamza EL HIYANI, Michèle LONNOY a donné pouvoir à Saimira BEQO-ISMAILI, Consuelo PAVAN a donné pouvoir à Maxelle THEVENIN, Valérie PRZYSIECKI a donné pouvoir à Marion DE PAIX DE COEUR, Neima TOUNKARA a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Jocelyne VERNON a donné pouvoir à Marie-Laurence LAUGIER, Louis VOGEL a donné pouvoir à Aude ROUFFET.

ABSENTS EXCUSES
Philippe CHARPENTIER, Eric CHOMAUDON, Christophe FRISE, Jean-Claude LECINSE, Vincent PAUL-PETIT, Mourad SALAH, Eliana VALENTE.

SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur BARBÉ Jean-Hugues

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LES SITUATIONS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - DONNEES 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » ;

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

VU le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 novembre 2026 ;

CONSIDERANT l'obligation d'élaborer et communiquer au Conseil communautaire un rapport sur la situation en matière de développement durable et un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats d'orientation budgétaire ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel (ci-annexé) sur les situations en matière de développement durable et en matière d'égalité entre les femmes et les hommes – données 2025

Adoptée à l'unanimité, avec 66 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 16 novembre 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20261116-65420-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 novembre 2026

Publication ou notification : 18 novembre 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Président,



Franck Vernin

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2026.6.7.234

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 NOVEMBRE 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
02/11/2026

Date de l'affichage :
10/11/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

PRESENTS
Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Nathalie BEAULNES-SERENI, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Sonia DA SILVA, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Anna-Bella GOMES, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Dominique KUNDIG-BORDES, Marie-Laurence LAUGIER, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Philippe MARTIN, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Kadir MEBAREK, Sophie MUYL, Alain PLAISANCE, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Salima YENBOU, Pierre YVROUD.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Leïla ADLIMI a donné pouvoir à Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Sophia HALIFA a donné pouvoir à Salima YENBOU, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Hamza EL HIYANI, Michèle LONNOY a donné pouvoir à Saimira BEQO-ISMAILI, Vincent PAUL-PETIT a donné pouvoir à Eric CHOMAUDON, Consuelo PAVAN a donné pouvoir à Maxelle THEVENIN, Valérie PRZYSIECKI a donné pouvoir à Marion DE PAIX DE COEUR, Neima TOUNKARA a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Jocelyne VERNON a donné pouvoir à Marie-Laurence LAUGIER, Louis VOGEL a donné pouvoir à Aude ROUFFET.

ABSENTS EXCUSES
Philippe CHARPENTIER, Christophe FRISE, Jean-Claude LECINSE, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur BARBÉ Jean-Hugues

OBJET : INTEGRATION DES VOIRIES ET DES RESEAUX DU PARC D'ACTIVITE DES PRES D'ANDY AU BUDGET PRINCIPAL ET AUX BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT ET EAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts en vigueur de la CAMVS ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 31 mai 2010 portant création du Budget annexe Parc d'activité des Prés d'Andy ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 novembre 2026 ;

CONSIDERANT que la totalité des lots a été cédée ;

CONSIDERANT que les équipements réalisés dans le cadre de l'opération (voiries, réseaux d'eaux usées, réseaux d'eau potable) ne sont pas destinés à la vente et doivent être intégrés dans l'actif des budgets concernés ;

CONSIDERANT que le Budget annexe du lotissement présente, après apurement des stocks, un **déficit global** inhérent à l'opération d'aménagement ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Budget principal de prendre en charge ce déficit ;

Après en avoir délibéré,

CONSTATE la nécessité de procéder à la régularisation de la valeur du stock final du Budget annexe « Parc d'activités des Prés d'Andy », préalablement à sa clôture,

APPROUVE le transfert des équipements publics réalisés dans le cadre de l'aménagement du Parc d'activités des Prés d'Andy, pour une valeur totale de 288 091,38 €, selon la répartition suivante :

- Au **budget principal**, pour un montant de 235 105,17 €, correspondant aux voiries, aux réseaux d'eaux pluviales, aux réseaux secs, à l'éclairage public et aux espaces verts :

Voiries	96 659,95 €
Réseaux d'eaux pluviales	76 365 ,10 €
Réseaux secs	43 535,51 €
Éclairage public	14 965,94 €
Espaces verts	3 578,67 €

- Au **budget annexe Eau potable**, pour un montant de 23 824,83 €, correspondant aux réseaux d'adduction d'eau potable et à leurs équipements associés,
- Au **budget** annexe **Assainissement**, pour un montant de 29 161,38 €, correspondant aux réseaux d'eaux usées, aux branchements, regards et équipements associés,

AUTORISE les opérations comptables et patrimoniales nécessaires à l'intégration de ces équipements dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération,

CONSTATE, qu'après régularisation du stock final et transfert des équipements publics, le Budget annexe « Parc d'activités des Prés d'Andy » fait apparaître un déficit prévisionnel de 281 287,18 €,

APPROUVE la prise en charge de ce déficit par le Budget principal au moyen d'une subvention d'équilibre destinée à apurer définitivement le résultat du Budget annexe préalablement à sa clôture,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à engager et signer l'ensemble des actes et à procéder à toutes les opérations comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à la préparation de la

clôture définitive du budget annexe « Parc d'activités des Prés d'Andy », laquelle interviendra lors de l'adoption du Compte Financier Unique 2026.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 7 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 16 novembre 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20261116-65557-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 novembre 2026

Publication ou notification : 18 novembre 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2026.6.8.235

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 NOVEMBRE 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
02/11/2026

Date de l'affichage :
10/11/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

PRESENTS
Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Nathalie BEAULNES-SERENI, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Sonia DA SILVA, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Anna-Bella GOMES, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Dominique KUNDIG-BORDES, Marie-Laurence LAUGIER, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Philippe MARTIN, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Kadir MEBAREK, Sophie MUYL, Alain PLAISANCE, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Salima YENBOU, Pierre YVROUD.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Leïla ADLIMI a donné pouvoir à Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Sophia HALIFA a donné pouvoir à Salima YENBOU, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Hamza EL HIYANI, Michèle LONNOY a donné pouvoir à Saimira BEQO-ISMAILI, Vincent PAUL-PETIT a donné pouvoir à Eric CHOMAUDON, Consuelo PAVAN a donné pouvoir à Maxelle THEVENIN, Valérie PRZYSIECKI a donné pouvoir à Marion DE PAIX DE COEUR, Neima TOUNKARA a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Jocelyne VERNON a donné pouvoir à Marie-Laurence LAUGIER, Louis VOGEL a donné pouvoir à Aude ROUFFET.

ABSENTS EXCUSES
Philippe CHARPENTIER, Christophe FRISE, Jean-Claude LECINSE, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur BARBÉ Jean-Hugues

OBJET : BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DES PRES D'ANDY A SAINT GERMAIN LAXIS - DECISION MODIFICATIVE N°1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Budget primitif 2026 du budget annexe « Parc d'Activités des Prés d'Andy » ;

VU le Budget supplémentaire 2026 du budget annexe « Parc d'Activités des Prés d'Andy » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire relative à l'achèvement de l'opération d'aménagement du Parc d'Activités des Prés d'Andy et à l'engagement de la procédure de clôture du budget annexe ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 novembre 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux ajustements budgétaires et comptables permettant la régularisation des écritures de stock et la préparation de la clôture du budget annexe **;**

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du Budget annexe « Parc d'Activités des Prés d'Andy » telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 7 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 16 novembre 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20261116-65685-DE-1-1

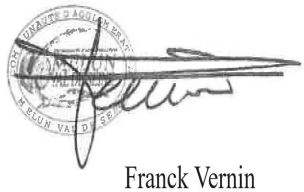
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 novembre 2026

Publication ou notification : 18 novembre 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2026.6.9.236

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 NOVEMBRE 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
02/11/2026

Date de l'affichage :
10/11/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 71

PRESENTS
Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Nathalie BEAULNES-SERENI, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Sonia DA SILVA, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Anna-Bella GOMES, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Marie-Laurence LAUGIER, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Philippe MARTIN, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Kadir MEBAREK, Sophie MUYL, Alain PLAISANCE, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Salima YENBOU, Pierre YVROUD.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Leïla ADLIMI a donné pouvoir à Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Hamza EL HIYANI, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Michèle LONNOY a donné pouvoir à Saimira BEQO-ISMAILI, Vincent PAUL-PETIT a donné pouvoir à Eric CHOMAUDON, Consuelo PAVAN a donné pouvoir à Maxelle THEVENIN, Valérie PRZYSIECKI a donné pouvoir à Marion DE PAIX DE COEUR, Neima TOUNKARA a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Jocelyne VERNON a donné pouvoir à Marie-Laurence LAUGIER, Louis VOGEL a donné pouvoir à Aude ROUFFET.

ABSENTS EXCUSES
Christophe FRISE, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur BARBÉ Jean-Hugues

OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) 2027

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-36 par renvoi aux articles L.1612-26 et L.1612-35 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 novembre 2026 ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2027 présenté ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat relatif au Rapport sur les Orientations Budgétaires 2027 à la suite de la présentation de celui-ci.

Adoptée à l'unanimité, avec 71 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 16 novembre 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20261116-65440-DE-1-1

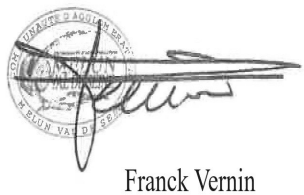
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 novembre 2026

Publication ou notification : 18 novembre 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2026.6.10.237

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 NOVEMBRE 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
02/11/2026

Date de l'affichage :
10/11/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 71

PRESENTS
Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Nathalie BEAULNES-SERENI, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Sonia DA SILVA, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Anna-Bella GOMES, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Marie-Laurence LAUGIER, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Philippe MARTIN, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Kadir MEBAREK, Sophie MUYL, Alain PLAISANCE, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Salima YENBOU, Pierre YVROUD.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Leïla ADLIMI a donné pouvoir à Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Hamza EL HIYANI, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Michèle LONNOY a donné pouvoir à Saimira BEQO-ISMAILI, Vincent PAUL-PETIT a donné pouvoir à Eric CHOMAUDON, Consuelo PAVAN a donné pouvoir à Maxelle THEVENIN, Valérie PRZYSIECKI a donné pouvoir à Marion DE PAIX DE COEUR, Neima TOUNKARA a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Jocelyne VERNON a donné pouvoir à Marie-Laurence LAUGIER, Louis VOGEL a donné pouvoir à Aude ROUFFET.

ABSENTS EXCUSES
Christophe FRISE, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur BARBÉ Jean-Hugues

OBJET : APPROBATION DE LA STRATEGIE INTERCOMMUNALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (SISPD) 2026-2030 ET AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SA SIGNATURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération Conseil Communautaire n°2015.4.8.67 du 18 mai 2015 relative à la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;

VU le projet de Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (SISPD) 2026-2030, annexé à la présente délibération ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 5 novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un cadre intercommunal partagé permettant de coordonner les actions de prévention de la délinquance et de sécurité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDÉRANT les orientations définies par le diagnostic intercommunal de sécurité, les travaux du CISPD et les concertations menées avec les communes et les partenaires institutionnels et associatifs ;

CONSIDÉRANT que la SISPD 2026-2030 s'articule autour de quatre priorités : La prévention de la délinquance des jeunes, la lutte contre les violences, la sécurisation des espaces publics et le renforcement de la citoyenneté ;

CONSIDÉRANT que cette stratégie constitue un cadre de référence pour la coordination et la mise en œuvre des actions partenariales sur la période 2026-2030 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la Stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance (SISPD) 2026-2030, annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la SISPD 2026-2030, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions seront inscrits aux budgets correspondants, sous réserve des décisions budgétaires à intervenir.

Adoptée à l'unanimité, avec 69 voix Pour et 2 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 16 novembre 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20261116-65455-DE-1-1

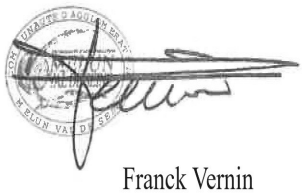
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 novembre 2026

Publication ou notification : 18 novembre 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2026.6.11.238

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 NOVEMBRE 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
02/11/2026

Date de l'affichage :
10/11/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 71

PRESENTS
Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Nathalie BEAULNES-SERENI, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Sonia DA SILVA, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Anna-Bella GOMES, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Marie-Laurence LAUGIER, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Philippe MARTIN, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Kadir MEBAREK, Sophie MUYL, Alain PLAISANCE, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Salima YENBOU, Pierre YVROUD.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Leïla ADLIMI a donné pouvoir à Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Hamza EL HIYANI, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Michèle LONNOY a donné pouvoir à Saimira BEQO-ISMAILI, Vincent PAUL-PETIT a donné pouvoir à Eric CHOMAUDON, Consuelo PAVAN a donné pouvoir à Maxelle THEVENIN, Valérie PRZYSIECKI a donné pouvoir à Marion DE PAIX DE COEUR, Neima TOUNKARA a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Jocelyne VERNON a donné pouvoir à Marie-Laurence LAUGIER, Louis VOGEL a donné pouvoir à Aude ROUFFET.

ABSENTS EXCUSES
Christophe FRISE, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur BARBÉ Jean-Hugues

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MIXTE D'INDEMNISATION AMIABLE (CIA) POUR LES PROFESSIONNELS RIVERAINS DES TRAVAUX DE LA CAMVS ET DE LA VILLE DE MELUN PREALABLEMENT A LA REALISATION DES TRAVAUX DU TZEN 2 DANS LE CENTRE-VILLE DE MELUN ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE SES ANNEXES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-1 et L.2121-29 ;

VU le Code Civil et, notamment, son article 2044 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2025.01.14.14 du Conseil municipal de Melun en date du 29 janvier 2025 portant création de la Commission mixte d'indemnisation amiable (CIA) pour les travaux de la CAMVS et de la Ville de Melun suite au Tzen 2 réalisé par le Département de Seine-et-Marne dans le centre-ville de Melun ;

VU la délibération n°2025.1.5.5 du Conseil communautaire de la CAMVS en date du 3 février 2025 portant création de la Commission mixte d'indemnisation amiable pour les travaux de la CAMVS et de la Ville de Melun suite au Tzen 2 réalisé par le Département de Seine-et-Marne dans le centre-ville de Melun ;

VU le projet modificatif de règlement intérieur de la Commission mixte d'indemnisation amiable des commerçants riverains des travaux de la CAMVS et de la Ville de Melun préalablement à la réalisation des travaux du Tzen 2 dans le centre-ville de Melun, ci-annexé ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 novembre 2026 ;

CONSIDERANT que la réalisation de travaux publics est susceptible de générer des difficultés d'exploitation pour les commerçants riverains et, en conséquence, d'impacter le tissu économique local ;

CONSIDERANT que la CAMVS et la Ville de Melun définissent librement les modalités d'organisation et de fonctionnement d'une telle commission, qui doit cependant présenter des garanties procédurales d'impartialité, de confidentialité et de respect du principe du contradictoire, et apparaître représentative des intérêts en présence ;

CONSIDERANT que la Commission doit, dès lors, se prononcer selon une méthode d'évaluation non discutable, inspirée du régime de responsabilité sans faute pour rupture d'égalité devant les charges publiques, dégagé par la jurisprudence administrative ;

CONSIDERANT, ainsi, qu'en application de ces principes jurisprudentiels, le préjudice pouvant ouvrir droit à indemnité doit répondre à des critères stricts et apparaître cumulativement actuel, certain, direct, anormal et spécial ;

CONSIDERANT qu'au surplus, seules les entreprises, en situation juridique régulière, situées dans le périmètre de l'emprise de ces travaux, pourront prétendre à une telle indemnisation ;

CONSIDERANT qu'afin de ne pas impacter davantage le tissu économique local, il s'avère nécessaire d'adapter le règlement intérieur de la CIA en augmentant la limite de la surface commerciale afin d'étendre la possibilité d'indemnisation ;

CONSIDERANT que l'avis rendu par la Commission, organe consultatif, ne revêtira aucun caractère contraignant pour la CAMVS et devra donc être subséquemment soumis à l'examen du Conseil communautaire, qui décidera ou non *in fine* d'indemniser le commerçant ;

CONSIDERANT que si le Conseil communautaire entérine l'avis de la CIA, une transaction sera signée entre la CAMVS et le commerçant, valant renonciation à tout recours juridictionnel ultérieur, conformément aux dispositions du Code Civil susvisées ;

CONSIDERANT que suite au renouvellement des conseillers municipaux et communautaires dans le cadre des élections de mars 2026, il s'avère nécessaire de désigner de nouveaux représentants de la CAMVS au sein de ladite commission ;

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les modifications du règlement intérieur de la Commission mixte d'indemnisation amiable des commerçants riverains des travaux réalisés par la CAMVS et la Ville de Melun, ci-annexé, ainsi que les modalités de calcul de l'indemnité.

DE DESIGNER les 7 représentants de la CAMVS, membres de la Commission d'Indemnisation Amiable avec voix délibérative et leurs suppléants :

Titulaires :
- Mme Dominique KUNDIG-BORDES
- M. Julien AGUIN
- M. Neima TOUNKARA
- M. Hervé GIGNOUX
- M. Thierry LIRON
- Mme Marie-Laurence LAUGIER
- M. Julien GUERIN

Suppléants :
- Mme Catherine BAILLY-COMTE
- M. Christophe FRISE
- M. Alain TRUCHON
- Mme Anna-Bella GOMES
- M. Alain PLAISANCE
- M. Hamza EL HIYANI
- M. Rémy BEHAGLE

D'AUTORISER le Président à désigner par arrêté les autres membres titulaires de la Commission mixte d'indemnisation amiable et leurs suppléants représentant les organismes institutionnels.

DE PRECISER que les crédits seront inscrits dans les budgets.

Adoptée à l'unanimité, avec 71 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 16 novembre 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20261116-65370-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 novembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Publication ou notification : 18 novembre 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2026.6.12.239

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 NOVEMBRE 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
02/11/2026

Date de l'affichage :
10/11/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 71

PRESENTS
Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Nathalie BEAULNES-SERENI, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Sonia DA SILVA, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Anna-Bella GOMES, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Marie-Laurence LAUGIER, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Philippe MARTIN, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Kadir MEBAREK, Sophie MUYL, Alain PLAISANCE, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Salima YENBOU, Pierre YVROUD.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Leïla ADLIMI a donné pouvoir à Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Hamza EL HIYANI, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Michèle LONNOY a donné pouvoir à Saimira BEQO-ISMAILI, Vincent PAUL-PETIT a donné pouvoir à Eric CHOMAUDON, Consuelo PAVAN a donné pouvoir à Maxelle THEVENIN, Valérie PRZYSIECKI a donné pouvoir à Marion DE PAIX DE COEUR, Neima TOUNKARA a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Jocelyne VERNON a donné pouvoir à Marie-Laurence LAUGIER, Louis VOGEL a donné pouvoir à Aude ROUFFET.

ABSENTS EXCUSES
Christophe FRISE, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur BARBÉ Jean-Hugues

OBJET : RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ("SPL MVSA") POUR L'EXERCICE 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1524-5 qui précise que « *les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.* », L.1531-1 et D. 1524-7 ;

VU la Loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts de la SPL Melun Val de Seine Aménagement et son Règlement intérieur ;

VU le rapport annuel du mandataire du 27 septembre 2026 établi par les administrateurs de la SPL Melun Val de Seine Aménagement à l'attention du Conseil Communautaire ;

VU le rapport d'activité 2025 de la SPL Melun Val de Seine Aménagement annexé au rapport du mandataire ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Guillaume DEZERT rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine a, par sa délibération n°2013.3.2.24 en date du 25 mars 2013, décidé de la participation de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, à la SPL ;

CONSIDÉRANT que, consécutivement à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, des actionnaires de la SPL tenue le 29 juin 2017, la SPL est administrée par :

- Une Assemblée Spéciale regroupant les représentants de chacune des collectivités actionnaires de la SPL, autres que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,
- Un Conseil d'Administration qui se compose de 18 membres, maximum dont :
  - 15 membres désignés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, comme suit (exercice 2025) **:**
    - M. Thierry SEGURA
    - Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI
    - M. Willy DELPORTE
    - M. Julien AGUIN
    - Mme Véronique CHAGNAT
    - M. Olivier DELMER
    - Mme Françoise LEFEBVRE
    - M. Guillaume DEZERT
    - M. Sylvain JONNET
    - M. Franck VERNIN
    - M. Khaled LAOUITI
    - M. Lionel WALKER
    - M. Régis DAGRON
    - M. Bernard de SAINT-MICHEL
    - Mme Brigitte TIXIER
  - 3 membres désignés, en son sein, par l'assemblée spéciale de la SPL, comme suit (exercice 2025) **:**
    - M. Daniel BUTAUD
    - M. Alain ARNULF
    - M. Gilles RAVAUDET

CONSIDÉRANT que M. Guillaume DEZERT précise qu'étant intervenu, en sa qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération, au sein du Conseil d'Administration, tout au long de l'exercice social, clos le 31 décembre 2025, il lui revient de présenter le présent rapport relatant l'activité de la SPL au titre de cet exercice ;

CONSIDÉRANT qu'en tant qu'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération, le Conseil Communautaire doit prendre connaissance du rapport annuel ainsi établi et des documents qui y sont annexés, relatifs à l'activité de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025,

CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur Guillaume DEZERT concernant ce rapport,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport annuel de ses mandataires au sein du Conseil d'Administration de la SPL, ainsi que, le rapport d'activité qui lui est annexé, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025,

SE PRONONCE également favorablement sur l'action du Représentant la Communauté au Conseil d'Administration de la Société Melun Val de Seine et sur les actions de cette Société.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour et 6 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 16 novembre 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20261116-65441-DE-1-1

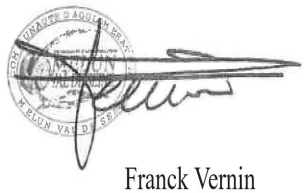
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 novembre 2026

Publication ou notification : 18 novembre 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2026.6.13.240

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 NOVEMBRE 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
02/11/2026

Date de l'affichage :
10/11/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 71

PRESENTS
Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Nathalie BEAULNES-SERENI, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Sonia DA SILVA, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Anna-Bella GOMES, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Marie-Laurence LAUGIER, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Philippe MARTIN, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Kadir MEBAREK, Sophie MUYL, Alain PLAISANCE, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Salima YENBOU, Pierre YVROUD.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Leïla ADLIMI a donné pouvoir à Mathieu DUCHESNE, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Hamza EL HIYANI, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Michèle LONNOY a donné pouvoir à Saimira BEQO-ISMAILI, Vincent PAUL-PETIT a donné pouvoir à Eric CHOMAUDON, Consuelo PAVAN a donné pouvoir à Maxelle THEVENIN, Valérie PRZYSIECKI a donné pouvoir à Marion DE PAIX DE COEUR, Neima TOUNKARA a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Jocelyne VERNON a donné pouvoir à Marie-Laurence LAUGIER, Louis VOGEL a donné pouvoir à Aude ROUFFET.

ABSENTS EXCUSES
Christophe FRISE, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur BARBÉ Jean-Hugues

OBJET : AMENAGEMENT DU PARC DES FOUILLES A BOISSISE-LA-BERTRAND - OBJECTIFS POURSUIVIS ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et, notamment, ses articles, L.300-1, L.103-2, L.103-3, L.103-4 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 07 mars 2022 approuvant le Projet de Territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2032 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.5.5.110 du 1er juillet 2024 approuvant le Schéma Directeur de l'Axe Seine de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et son programme de déploiement des actions 2024-2032 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2024.5.6.111 du 1er juillet 2024 reconnaissant l'intérêt communautaire sur le secteur du Parc des Fouilles à Boissise-la-Bertrand en matière de création et de réalisation d'opération d'aménagement ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 novembre 2026 ;

CONSIDERANT le Comité de pilotage du 10 mars 2025 validant la programmation de l'opération d'aménagement du Parc des Fouilles ;

CONSIDERANT que la CAMVS va conduire l'ensemble des études techniques et réglementaires nécessaires de création de cette opération d'aménagement d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que le projet de territoire Ambition 2030 définit comme l'une des 6 orientations stratégiques de « Mettre en valeur l'AXE SEINE, colonne vertébrale de notre territoire pour le cadre de vie de ses habitants et l'attractivité touristique » ;

CONSIDERANT que le Schéma Directeur Axe Seine définit dans son Enjeu 04 « la Seine, catalyseur des espaces publics plus agréables » une conception « croisant l'expertise technique avec la remontée des attentes, notamment celles concernant la transition écologique » ;

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE les orientations sur la base desquelles seront menées l'étude de conception du projet d'aménagement sur le site du Parc des Fouilles situé à Boissise-la-Bertrand, telles que définies dans la fiche action du Schéma Directeur Axe Seine, approuvé par délibération le 1er juillet 2024, à savoir :

- Ouvrir le site au public,
- Aménager le lieu par l'installation de mobilier léger, d'espace(s) de pique-nique, de détente en restant dans une logique de sensibiliser le public,
- Offrir des espaces de vie et de cheminement doux alliant convivialité, préservation de la biodiversité et du paysage,
- Sensibiliser les populations aux problématiques environnementales,
- Proposer un parcours pédagogique sur les thèmes de la biodiversité et des énergies renouvelables,
- Associer la qualité écologique et la qualité de vie,
- Assurer la liaison douce entre les centre-bourgs de Boissettes et de Boissise-la-Bertrand et avec la passerelle de Vives-Eaux.
- Réhabiliter les ouvrages existants,

- Conforter une Aire Terrestre Educative (ATE),
- Etudier la faisabilité d'installation d'une guinguette saisonnière ;

APPROUVE le lancement de la concertation préalable au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme et ce, pendant toute la durée de la conception du projet,

ARRETE les modalités de concertation à mettre en œuvre auprès des habitants et d'un certain nombre d'acteurs territoriaux et institutionnels, à savoir :

- Mise à disposition de registre aux fins de recueillir les observations du public,
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques,
- Organisation d'atelier(s) thématique(s) de travail avec des partenaires institutionnels, économiques et spécialisés,
- Informations relatives au projet dans différents supports de communication (site internet, journaux locaux, …),

PRECISE qu'à l'issue de cette concertation, la CAMVS en présentera le bilan à son instance de délibération,

INFORME que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi que, toutes pièces s'y rattachant.

Adoptée à l'unanimité, avec 71 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 16 novembre 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20261116-65509-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

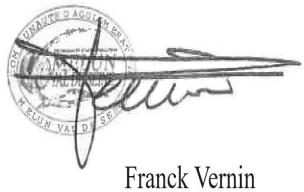
Réception par le préfet : mercredi 18 novembre 2026

Publication ou notification : 18 novembre 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Président,



Franck Vernin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2026.6.14.241

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 NOVEMBRE 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
02/11/2026

Date de l'affichage :
10/11/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 71

PRESENTS
Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Nathalie BEAULNES-SERENI, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Anna-Bella GOMES, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Marie-Laurence LAUGIER, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Philippe MARTIN, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Kadir MEBAREK, Sophie MUYL, Alain PLAISANCE, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Salima YENBOU, Pierre YVROUD.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Leïla ADLIMI a donné pouvoir à Mathieu DUCHESNE, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Julien AGUIN, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Hamza EL HIYANI, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Michèle LONNOY a donné pouvoir à Saimira BEQO-ISMAILI, Vincent PAUL-PETIT a donné pouvoir à Eric CHOMAUDON, Consuelo PAVAN a donné pouvoir à Maxelle THEVENIN, Valérie PRZYSIECKI a donné pouvoir à Marion DE PAIX DE COEUR, Neima TOUNKARA a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Jocelyne VERNON a donné pouvoir à Marie-Laurence LAUGIER, Louis VOGEL a donné pouvoir à Aude ROUFFET.

ABSENTS EXCUSES
Christophe FRISE, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur BARBÉ Jean-Hugues

OBJET : FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et, notamment, ses articles L.2224-12-2 à L.2224 12-4 ;

VU le Code de l'Environnement, et, notamment, ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau, et, notamment, son article 101 ;

VU le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme, et, notamment, ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU le contrat d'affermage du service d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine signé le 14 décembre 2023 ;

VU la convention de mandat conclue sur le fondement de l'article L.1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 novembre 2026 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en sa qualité d'assujettie à la redevance la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit :

1°) Du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au système d'assainissement collectif

2°) D'un tarif fixé par l'agence de l'eau

3°) Du coefficient de modulation

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé un tarif de 0,356 €HT/m3 pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, pour l'année 2027 ;

CONSIDERANT que le taux de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est calculé, pour l'année 2027, à la valeur de 0,601 pour l'assainissement ;

CONSIDERANT le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, à hauteur de 3 €/m^3 ;

CONSIDERANT les éventuels impayés ou encore la différence entre le coefficient de modulation évaluée par la collectivité en année N-1 et celui calculé à l'issue de l'instruction de la redevance par l'agence de l'eau en année N+1

CONSIDERANT que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, et que, le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

CONSIDERANT qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la communauté de

communes / communauté d'agglomération / métropole / le Syndicat, les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement, au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L.213-10-6 du Code de l'Environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré,

FIXE, pour l'année 2027 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,2140 € HT / m3,

PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 7 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 16 novembre 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20261116-65512-DE-1-1

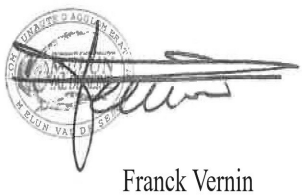
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 novembre 2026

Publication ou notification : 18 novembre 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2026.6.15.242

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 NOVEMBRE 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
02/11/2026

Date de l'affichage :
10/11/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 71

PRESENTS
Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Nathalie BEAULNES-SERENI, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Anna-Bella GOMES, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Marie-Laurence LAUGIER, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Philippe MARTIN, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Kadir MEBAREK, Sophie MUYL, Alain PLAISANCE, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Salima YENBOU, Pierre YVROUD.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Leïla ADLIMI a donné pouvoir à Mathieu DUCHESNE, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Julien AGUIN, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Hamza EL HIYANI, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Michèle LONNOY a donné pouvoir à Saimira BEQO-ISMAILI, Vincent PAUL-PETIT a donné pouvoir à Eric CHOMAUDON, Consuelo PAVAN a donné pouvoir à Maxelle THEVENIN, Valérie PRZYSIECKI a donné pouvoir à Marion DE PAIX DE COEUR, Neima TOUNKARA a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Jocelyne VERNON a donné pouvoir à Marie-Laurence LAUGIER, Louis VOGEL a donné pouvoir à Aude ROUFFET.

ABSENTS EXCUSES
Christophe FRISE, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur BARBÉ Jean-Hugues

OBJET : EVOLUTION TARIFAIRE DE L'ASSAINISSEMENT : MODIFICATION DES PARTS VARIABLES ET FIXES GLOBALES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.7.24.211 en date du 20 novembre 2023 portant évolution tarifaire de l'assainissement ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 novembre 2026 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.2224-l du CGCT, les services publics d 'Eau sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ;

CONSIDERANT que l'activité de collecte et de traitement de l'assainissement collectif, constitue une activité autonome au sein d 'un budget dédié ;

CONSIDERANT le contrat de concession pour l'exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif et non-Collectif ;

CONSIDERANT la trajectoire d'harmonisation des tarifs du Service Public de l'Assainissement sur le territoire ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération d'améliorer le taux de renouvellement de ces réseaux ;

CONSIDERANT que cette amélioration nécessite d'ajuster les tarifs du service afin d'équilibrer le Budget Assainissement ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE l'évolution tarifaire globale de la part fixe et part variable pour les communes Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, Melun, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Limoges-Fourches, Lissy, Livry-sur-Seine, Maincy, Montereau-sur-le-Jard, Pringy, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière, Voisenon,

ETABLIT, par conséquent, que le tarif communautaire s'obtient par commune par différence entre la part globale délibérée et la part délégataire actualisée,

DECIDE d'adopter les trajectoires tarifaires part variable globale avec inflation, pour les communes concernées, suivantes :

		2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Autres communes CAMVS	Part variable GLOBALE	2,2319	2,3360	2,3805	2,4251	2,4696	2,5141	2,5587
	Part variable Délégataire	1,0210	1,0501	1,0800	1,1108	1,1425	1,1750	1,2085
	Part variable Collectivité	1,2109	1,2859	1,3005	1,3143	1,3271	1,3391	1,3502
Pringy / Seine Port	Part variable GLOBALE	2,0446	2,1750	2,2518	2,3285	2,4052	2,4819	2,5587
	Part variable Délégataire	1,0210	1,0501	1,0800	1,1108	1,1425	1,1750	1,2085
	Part variable Collectivité	1,0236	1,1250	1,1717	1,2177	1,2628	1,3069	1,3502
Saint-Fargeau-Ponthierry	Part variable GLOBALE	2,0876	2,2120	2,2813	2,3506	2,4200	2,4893	2,5587
	Part variable Délégataire	1,0210	1,0501	1,0800	1,1108	1,1425	1,1750	1,2085
	Part variable Collectivité	1,0666	1,1619	1,2013	1,2398	1,2775	1,3143	1,3502

DECIDE d'adopter les trajectoires tarifaires part fixe globale avec inflation, pour les communes concernées, suivantes :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

		2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Autres communes CAMVS	Part fixe GLOBALE	8,46	8,70	8,95	9,21	9,47	9,74	10,02
	Part variable Délégataire	8,70	8,95	9,20	9,47	9,74	10,01	10,30
	Part variable Collectivité	-0,24	-0,25	-0,25	-0,26	-0,27	-0,27	-0,28
Pringy / Seine Port	Part fixe GLOBALE	8,46	8,70	8,95	9,21	9,47	9,74	10,02
	Part variable Délégataire	8,70	8,95	9,20	9,47	9,74	10,01	10,30
	Part variable Collectivité	-0,24	-0,25	-0,25	-0,26	-0,27	-0,27	-0,28
Saint-Fargeau-Ponthierry	Part fixe GLOBALE	8,46	8,70	8,95	9,21	9,47	9,74	10,02
	Part variable Délégataire	8,70	8,95	9,20	9,47	9,74	10,01	10,30
	Part variable Collectivité	-0,24	-0,25	-0,25	-0,26	-0,27	-0,27	-0,28

DECIDE que ces tarifs sont applicables à toute consommation d'Eau potable sur les communes concernées au 1er janvier 2027 pour les tarifs 2027, puis chaque 1 janvier des années suivantes,

PRECISE que ces tarifs sont assujettis à la TVA aux taux en vigueur en application des dispositions législatives,

PRECISE que les taxes de prélèvement sur la ressource, pollution de l'eau et modernisation des réseaux à appliquer seront celles connues au moment de la facturation,

PRECISE que les recettes seront inscrites au Budget Primitif Assainissement Collectif de la Communauté d 'Agglomération de Melun Val de Seine,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à assurer la diffusion de la présente délibération à tous les acteurs concernés.

Adoptée à la majorité, avec 64 voix Pour, 1 voix Contre et 6 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 16 novembre 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20261116-65682-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 novembre 2026

Publication ou notification : 18 novembre 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Président,



Franck Vernin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2026.6.16.243

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 NOVEMBRE 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
02/11/2026

Date de l'affichage :
10/11/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 71

PRESENTS
Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Nathalie BEAULNES-SERENI, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Anna-Bella GOMES, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Marie-Laurence LAUGIER, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Philippe MARTIN, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Kadir MEBAREK, Sophie MUYL, Alain PLAISANCE, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Salima YENBOU, Pierre YVROUD.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Leïla ADLIMI a donné pouvoir à Mathieu DUCHESNE, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Julien AGUIN, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Hamza EL HIYANI, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Michèle LONNOY a donné pouvoir à Saimira BEQO-ISMAILI, Vincent PAUL-PETIT a donné pouvoir à Eric CHOMAUDON, Consuelo PAVAN a donné pouvoir à Maxelle THEVENIN, Valérie PRZYSIECKI a donné pouvoir à Marion DE PAIX DE COEUR, Neima TOUNKARA a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Jocelyne VERNON a donné pouvoir à Marie-Laurence LAUGIER, Louis VOGEL a donné pouvoir à Aude ROUFFET.

ABSENTS EXCUSES
Christophe FRISE, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur BARBÉ Jean-Hugues

OBJET : MISE A DISPOSITION DU RESEAU D'EAU PLUVIALE ET D'ASSAINISSEMENT DU LOTISSEMENT D'ACTIVITÉS DU MARCHÉ DES GRAIS À MONTEREAU-SUR-LE-JARD SUITE A LA RETROCESSION DE LA VOIRIE A LA CAMVS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.1321-1 et suivant, et L.1321-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le Règlement d'Assainissement en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Procès-verbal de remise d'ouvrage des réseaux d'assainissement et d'eau pluviale du 08 juin 2026 ;

VU le courrier d'accord de principe de mise à disposition du réseau d'assainissement de la zone d'activité du Marché des Grais située sur la commune de Montereau-sur-le-Jard ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 05 novembre 2026 ;

CONSIDERANT le transfert des compétences de gestion des eaux usées des communes aux agglomérations,

CONSIDERANT le dossier technique et administratif fourni par l'aménageur,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la rétrocession des réseaux d'eaux usées, ainsi que, du poste de refoulement de la ZAC du marché des Grais, situé à Montereau-sur-le-Jard et de la mise à disposition à la CAMVS,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette mise à disposition, ainsi que tout document nécessaire à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 7 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 16 novembre 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20261116-65449-DE-1-1

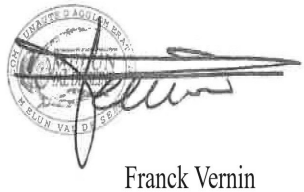
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 novembre 2026

Publication ou notification : 18 novembre 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2026.6.17.244

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 NOVEMBRE 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
02/11/2026

Date de l'affichage :
10/11/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 71

PRESENTS
Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Nathalie BEAULNES-SERENI, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Anna-Bella GOMES, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Marie-Laurence LAUGIER, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Philippe MARTIN, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Kadir MEBAREK, Sophie MUYL, Alain PLAISANCE, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Salima YENBOU, Pierre YVROUD.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Leïla ADLIMI a donné pouvoir à Mathieu DUCHESNE, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Julien AGUIN, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Hamza EL HIYANI, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Michèle LONNOY a donné pouvoir à Saimira BEQO-ISMAILI, Vincent PAUL-PETIT a donné pouvoir à Eric CHOMAUDON, Consuelo PAVAN a donné pouvoir à Maxelle THEVENIN, Valérie PRZYSIECKI a donné pouvoir à Marion DE PAIX DE COEUR, Neima TOUNKARA a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Jocelyne VERNON a donné pouvoir à Marie-Laurence LAUGIER, Louis VOGEL a donné pouvoir à Aude ROUFFET.

ABSENTS EXCUSES
Christophe FRISE, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur BARBÉ Jean-Hugues

OBJET : FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et, notamment, ses articles L.2224-12-2 à L.2224 12-4 ;

VU le Code de l'Environnement, et, notamment, ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau, et, notamment, son article 101 ;

VU le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des Agences de l'eau ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme, et, notamment, ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU les différents contrats de délégation de service public d'Eau potable ;

VU les conventions de mandat conclues sur le fondement de l'article L.1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 novembre 2026 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, est redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit :

1°) Du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable

2°) D'un tarif fixé par l'agence de l'eau

3°) Du coefficient de modulation

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé un tarif de 0,148 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'Eau potable pour l'année 2027 ;

CONSIDERANT que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'Eau potable est fixé pour l'année 2027 à la valeur de 0,6797 pour l'eau potable ;

CONSIDERANT le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'Eau potable, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, à hauteur de 3 €/m^3 ;

CONSIDERANT les éventuels impayés ou encore la différence entre le coefficient de modulation évaluée par la collectivité en année N-1 et celui calculé à l'issue de l'instruction de la redevance par l'agence de l'eau en année N+1 ;

CONSIDERANT que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'Eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

CONSIDERANT qu'il appartient au délégataire de l'Eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la Communauté d'Agglomération

Melun Val de Seine les sommes encaissées, à ce titre, conformément, au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable, au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L.213-10-5 du Code de l'Environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré,

FIXE, pour l'année 2027, le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'Eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'Eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu à : 0,1006 € HT / m^3,

PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5% pour l'eau,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 7 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 16 novembre 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20261116-65513-DE-1-1

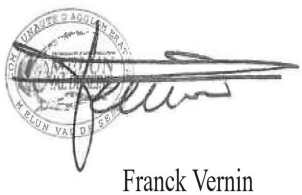
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 novembre 2026

Publication ou notification : 18 novembre 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2026.6.18.245

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 NOVEMBRE 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
02/11/2026

Date de l'affichage :
10/11/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 71

PRESENTS
Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Nathalie BEAULNES-SERENI, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Anna-Bella GOMES, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Marie-Laurence LAUGIER, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Philippe MARTIN, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Kadir MEBAREK, Sophie MUYL, Alain PLAISANCE, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Salima YENBOU, Pierre YVROUD.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Leïla ADLIMI a donné pouvoir à Mathieu DUCHESNE, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Julien AGUIN, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Hamza EL HIYANI, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Michèle LONNOY a donné pouvoir à Saimira BEQO-ISMAILI, Vincent PAUL-PETIT a donné pouvoir à Eric CHOMAUDON, Consuelo PAVAN a donné pouvoir à Maxelle THEVENIN, Valérie PRZYSIECKI a donné pouvoir à Marion DE PAIX DE COEUR, Neima TOUNKARA a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Jocelyne VERNON a donné pouvoir à Marie-Laurence LAUGIER, Louis VOGEL a donné pouvoir à Aude ROUFFET.

ABSENTS EXCUSES
Christophe FRISE, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur BARBÉ Jean-Hugues

OBJET : EVOLUTION TARIFAIRE DE L'EAU POTABLE : MODIFICATION DES PARTS VARIABLES ET FIXES GLOBALES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2023.7.28.215 en date du 20 novembre 2023 portant évolution tarifaire de l'eau potable ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 novembre 2026 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.2224-l du CGCT, les services publics d'Eau potable sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ;

CONSIDERANT que l'activité de production et de distribution de l'eau potable, ainsi que, la vente de l'eau produite, constitue une activité autonome au sein d'un budget dédié ;

CONSIDERANT les contrats de concession pour l'exploitation du service public d'Eau potable ;

CONSIDERANT la trajectoire d'harmonisation des tarifs du service public de l'eau potable adoptée ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération d'améliorer le taux de renouvellement de ces réseaux ;

CONSIDERANT les besoins de financement complémentaire pour financer le service public de l'Eau potable ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE l'évolution tarifaire globale de la part délégataire, et part CAMVS pour les communes Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, Melun, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Limoges-Fourches, Lissy, Livry-sur-Seine, Maincy, Montereau-sur-le-Jard, Pringy, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Germain-Laxis, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière, Voisenon,

ETABLIT, par conséquent, que le tarif communautaire s'obtient par commune par différence entre la part globale délibérée et la part délégataire actualisée,

DECIDE que pour les communes de Lissy et Limoges-Fourches si les tarifs communautaires calculés étaient amenés à être négatifs pour la part fixe communautaire alors ils seraient ajustés pour être une part fixe communautaire à 0€, de même pour la part variable communautaire,

DECIDE d'adopter les trajectoires tarifaires part variable globale avec inflation en euros courant, pour les communes concernées, suivantes :

Adoptée à la majorité, avec 64 voix Pour et 7 voix Contre

		2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Boissettes	**Part globale**	**2,4294**	**2,4936**	**2,5302**	**2,5667**	**2,6033**	**2,6398**	**2,6763**
	Part variable Délégataire	1,3382	1,3670	1,3964	1,4264	1,4571	1,4884	1,5204
	Part variable Collectivité	1,0912	1,1267	1,1338	1,1403	1,1462	1,1514	1,1560
Boissise-la-Bertrand		**2,0492**	**2,1681**	**2,2697**	**2,3714**	**2,4730**	**2,5747**	**2,6763**
	Part variable Délégataire	1,5711	1,6049	1,6394	1,6746	1,7106	1,7474	1,7850
	Part variable Collectivité	0,4781	0,5632	0,6304	0,6968	0,7624	0,8273	0,8913
Boissise-le-Roi	**Part globale**	**2,0618**	**2,1790**	**2,2785**	**2,3779**	**2,4774**	**2,5769**	**2,6763**
	Part variable Délégataire	1,3382	1,3670	1,3964	1,4264	1,4571	1,4884	1,5204
	Part variable Collectivité	0,7236	0,8120	0,8821	0,9515	1,0203	1,0885	1,1560
Dammarie-lès-Lys (part distrib et prod)	**Part variable 0-30m3**	**1,6053**	**1,6754**	**1,7296**	**1,7838**	**1,8380**	**1,8922**	**1,9464**
	Part variable Délégataire 0-30m3	0,7065	0,7217	0,7372	0,7531	0,7692	0,7858	0,8027
	Part variable 30m3 et +	**2,3541**	**2,4668**	**2,5574**	**2,6479**	**2,7385**	**2,8290**	**2,9196**
	Part variable Délégataire 30-Xm3	1,4130	1,4434	1,4744	1,5061	1,5385	1,5716	1,6054
	Part variable Délégataire prod	0,2557	0,2612	0,2668	0,2725	0,2784	0,2844	0,2905
	Part variable Collectivité < 30m3	0,6431	0,6925	0,7256	0,7582	0,7903	0,8220	0,8532
	Part variable Collectivité > 30m3	0,6854	0,7622	0,8161	0,8693	0,9216	0,9731	1,0237
Melun (part distrib et prod)	**Part variable 0-30m3**	**1,5664**	**1,6421**	**1,7029**	**1,7638**	**1,8247**	**1,8855**	**1,9464**
	Part variable Délégataire 0-30m3	0,7065	0,7217	0,7372	0,7531	0,7692	0,7858	0,8027
	Part variable 30m3 et +	**2,3153**	**2,4335**	**2,5307**	**2,6279**	**2,7252**	**2,8224**	**2,9196**
	Part variable Délégataire 30-Xm3	1,4130	1,4434	1,4744	1,5061	1,5385	1,5716	1,6054
	Part variable Délégataire prod	0,2557	0,2612	0,2668	0,2725	0,2784	0,2844	0,2905
	Part variable Collectivité < 30m3	0,6042	0,6592	0,6989	0,7382	0,7770	0,8154	0,8532
	Part variable Collectivité > 30m3	0,6466	0,7289	0,7895	0,8493	0,9083	0,9664	1,0237
La Rochette	**Part globale**	**2,3380**	**2,4154**	**2,4676**	**2,5198**	**2,5720**	**2,6242**	**2,6763**
	Part variable Délégataire	1,6086	1,6432	1,6785	1,7146	1,7515	1,7891	1,8276
	Part variable Collectivité	0,7294	0,7722	0,7891	0,8052	0,8205	0,8350	0,8487
Le Mée-sur-Seine	**Part globale**	**1,9308**	**2,0667**	**2,1886**	**2,3105**	**2,4325**	**2,5544**	**2,6763**
	Part variable Délégataire	1,3382	1,3670	1,3964	1,4264	1,4571	1,4884	1,5204
	Part variable Collectivité	0,5926	0,6997	0,7922	0,8842	0,9754	1,0660	1,1560
Limoges-Fourches	**Part globale**	**2,1928**	**2,2595**	**2,3429**	**2,4263**	**2,5096**	**2,5930**	**2,6763**
	Part variable Délégataire	1,0180	1,0399	1,3704	1,7146	1,7515	1,7891	1,8276
	Part variable Collectivité	1,1748	1,2197	0,9725	0,7117	0,7582	0,8039	0,8487
Lissy	**Part globale**	**2,1928**	**2,2595**	**2,3429**	**2,4263**	**2,5096**	**2,5930**	**2,6763**
	Part variable Délégataire	1,0180	1,0399	1,3704	1,7146	1,7515	1,7891	1,8276
	Part variable Collectivité	1,1748	1,2197	0,9725	0,7117	0,7582	0,8039	0,8487
Livry-sur-Seine	**Part globale**	**2,2244**	**2,3182**	**2,3898**	**2,4615**	**2,5331**	**2,6047**	**2,6763**
	Part variable Délégataire	1,6086	1,6432	1,6785	1,7146	1,7515	1,7891	1,8276
	Part variable Collectivité	0,6158	0,6750	0,7113	0,7469	0,7816	0,8156	0,8487
Maincy	**Part globale**	**2,2388**	**2,3304**	**2,3996**	**2,4688**	**2,5380**	**2,6072**	**2,6763**
	Part variable Délégataire	1,6086	1,6432	1,6785	1,7146	1,7515	1,7891	1,8276
	Part variable Collectivité	0,6302	0,6873	0,7211	0,7542	0,7865	0,8180	0,8487
Montereau-sur-le-Jard	**Part globale**	**2,2894**	**2,3738**	**2,4343**	**2,4948**	**2,5553**	**2,6158**	**2,6763**
	Part variable Délégataire	1,6086	1,6432	1,6785	1,7146	1,7515	1,7891	1,8276
	Part variable Collectivité	0,6808	0,7306	0,7558	0,7802	0,8039	0,8267	0,8487
Pringy	**Part globale**	**2,2117**	**2,3072**	**2,3810**	**2,4549**	**2,5287**	**2,6025**	**2,6763**
	Part variable Délégataire	1,3382	1,3670	1,3964	1,4264	1,4571	1,4884	1,5204
	Part variable Collectivité	0,8735	0,9403	0,9847	1,0285	1,0716	1,1141	1,1560
Rubelles	**Part globale**	**2,1258**	**2,2336**	**2,3222**	**2,4107**	**2,4993**	**2,5878**	**2,6763**
	Part variable Délégataire	1,6086	1,6432	1,6785	1,7146	1,7515	1,7891	1,8276
	Part variable Collectivité	0,5172	0,5905	0,6437	0,6961	0,7478	0,7987	0,8487
Saint-Fargeau-Ponthierry	**Part globale**	**1,8879**	**2,0300**	**2,1593**	**2,2885**	**2,4178**	**2,5471**	**2,6763**
	Part variable Délégataire	1,3382	1,3670	1,3964	1,4264	1,4571	1,4884	1,5204
	Part variable Collectivité	0,5497	0,6630	0,7629	0,8621	0,9607	1,0587	1,1560
Saint-Germain-Laxis	**Part globale**	**3,2261**	**3,3970**	**3,5556**	**3,7149**	**3,8748**	**4,0354**	**4,1967**
	Part variable Délégataire	1,8879	2,0300	2,1593	2,2885	2,4178	2,5471	2,6763
	Part variable Collectivité	1,3382	1,3670	1,3964	1,4264	1,4571	1,4884	1,5204
Seine port								
Vaux-le-Pénil	**Part globale**	**-0,1742**	**-0,2498**	**-0,3685**	**-0,4888**	**-0,6105**	**-0,7337**	**-0,8585**
	Part variable Délégataire	-0,1742	-0,2498	-0,3685	-0,4888	-0,6105	-0,7337	-0,8585
	Part variable Collectivité	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
Villiers-en-Bière	**Part globale**	**3,6168**	**3,7762**	**3,9202**	**4,0650**	**4,2105**	**4,3568**	**4,5039**
	Part variable Délégataire	2,0082	2,1330	2,2417	2,3504	2,4590	2,5677	2,6763
	Part variable Collectivité	1,6086	1,6432	1,6785	1,7146	1,7515	1,7891	1,8276
Voisenon	**Part globale**	**3,0497**	**3,2459**	**3,4348**	**3,6243**	**3,8144**	**4,0052**	**4,1967**
	Part variable Délégataire	1,7115	1,8789	2,0384	2,1979	2,3574	2,5169	2,6763
	Part variable Collectivité	1,3382	1,3670	1,3964	1,4264	1,4571	1,4884	1,5204

DECIDE d'adopter les trajectoires tarifaires part fixe globale avec inflation en euros courant, pour les communes concernées pour les compteurs 15mm, suivantes :

		2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Boissettes	**Part globale**	**42,23**	**44,24**	**45,95**	**47,65**	**49,36**	**51,07**	**52,78**
	Part fixe Délégataire	29,58	30,22	30,87	31,53	32,21	32,90	33,61
	Part fixe Collectivité	12,65	14,02	15,08	16,12	17,15	18,17	19,17
Boissise-la-Bertrand	**Part globale**	**69,60**	**67,67**	**64,69**	**61,71**	**58,73**	**55,76**	**52,78**
	Part vfixe Délégataire	84,78	86,60	88,46	90,37	92,31	94,29	96,32
	Part fixe Collectivité	-15,18	-18,94	-23,78	-28,66	-33,58	-38,54	-43,54
Boissise-le-Roi	**Part globale**	**45,33**	**46,88**	**48,06**	**49,24**	**50,42**	**51,60**	**52,78**
	Part fixe Délégataire	29,58	30,22	30,87	31,53	32,21	32,90	33,61
	Part fixe Collectivité	15,75	16,66	17,19	17,71	18,21	18,70	19,17
Dammarie-lès-Lys	**Part globale**	**40,08**	**42,39**	**44,47**	**46,54**	**48,62**	**50,70**	**52,78**
	Part vfixe Délégataire	36,84	37,63	38,44	39,27	40,11	40,97	41,86
	Part fixe Collectivité	3,24	4,76	6,02	7,28	8,51	9,73	10,92
Melun	**Part globale**	**40,08**	**42,39**	**44,47**	**46,54**	**48,62**	**50,70**	**52,78**
	Part fixe Délégataire	36,84	37,63	38,44	39,27	40,11	40,97	41,86
	Part fixe Collectivité	3,24	4,76	6,02	7,28	8,51	9,73	10,92
La Rochette	**Part globale**	**43,75**	**45,53**	**46,98**	**48,43**	**49,88**	**51,33**	**52,78**
	Part vfixe Délégataire	31,16	31,83	32,51	33,21	33,93	34,66	35,40
	Part fixe Collectivité	12,59	13,70	14,47	15,22	15,95	16,67	17,38
Le Mée-sur-Seine	**Part globale**	**29,39**	**33,23**	**37,14**	**41,05**	**44,96**	**48,87**	**52,78**
	Part fixe Délégataire	29,58	30,22	30,87	31,53	32,21	32,90	33,61
	Part fixe Collectivité	-0,19	3,02	6,28	9,52	12,75	15,97	19,17
Limoges-Fourches	**Part globale**	**59,11**	**62,47**	**60,53**	**58,59**	**56,65**	**54,72**	**52,78**
	Part vfixe Délégataire	57,13	58,36	46,06	33,21	33,93	34,66	35,40
	Part fixe Collectivité	1,98	4,11	14,47	25,38	22,73	20,06	17,38
Lissy	**Part globale**	**59,11**	**62,47**	**60,53**	**58,59**	**56,65**	**54,72**	**52,78**
	Part fixe Délégataire	57,13	58,36	46,06	33,21	33,93	34,66	35,40
	Part fixe Collectivité	1,98	4,11	14,47	25,38	22,73	20,06	17,38
Livry-sur-Seine	**Part globale**	**61,96**	**61,12**	**59,45**	**57,78**	**56,11**	**54,45**	**52,78**
	Part vfixe Délégataire	31,16	31,83	32,51	33,21	33,93	34,66	35,40
	Part fixe Collectivité	30,80	29,29	26,94	24,57	22,19	19,79	17,38
Maincy	**Part globale**	**55,75**	**55,81**	**55,20**	**54,60**	**53,99**	**53,38**	**52,78**
	Part fixe Délégataire	31,16	31,83	32,51	33,21	33,93	34,66	35,40
	Part fixe Collectivité	24,59	23,98	22,69	21,38	20,06	18,73	17,38
Montereau-sur-le-Jard	**Part globale**	**45,48**	**47,01**	**48,16**	**49,32**	**50,47**	**51,62**	**52,78**
	Part vfixe Délégataire	31,16	31,83	32,51	33,21	33,93	34,66	35,40
	Part fixe Collectivité	14,32	15,18	15,65	16,10	16,54	16,97	17,38
Pringy	**Part globale**	**34,28**	**37,42**	**40,50**	**43,57**	**46,64**	**49,71**	**52,78**
	Part fixe Délégataire	29,58	30,22	30,87	31,53	32,21	32,90	33,61
	Part fixe Collectivité	4,70	7,21	9,63	12,04	14,43	16,81	19,17
Rubelles	**Part globale**	**39,65**	**42,03**	**44,18**	**46,33**	**48,48**	**50,63**	**52,78**
	Part vfixe Délégataire	31,16	31,83	32,51	33,21	33,93	34,66	35,40
	Part fixe Collectivité	8,49	10,20	11,66	13,11	14,55	15,97	17,38
Saint-Fargeau-Ponthierry	**Part globale**	**43,43**	**45,25**	**46,76**	**48,26**	**49,77**	**51,27**	**52,78**
	Part fixe Délégataire	29,58	30,22	30,87	31,53	32,21	32,90	33,61
	Part fixe Collectivité	13,85	15,04	15,89	16,73	17,56	18,37	19,17
Saint-Germain-Laxis	**Part globale**	**54,79**	**54,99**	**54,54**	**54,10**	**53,66**	**53,22**	**52,78**
	Part vfixe Délégataire	41,16	42,04	42,95	43,87	44,82	45,78	46,76
	Part fixe Collectivité	13,63	12,94	11,60	10,23	8,85	7,44	6,01
Seine port								
Vaux-le-Pénil	**Part globale**	**37,90**	**40,52**	**42,97**	**45,42**	**47,87**	**50,33**	**52,78**
	Part fixe Délégataire	31,16	31,83	32,51	33,21	33,93	34,66	35,40
	Part fixe Collectivité	6,74	8,69	10,46	12,21	13,95	15,67	17,38
Villiers-en-Bière	**Part globale**	**50,03**	**50,92**	**51,29**	**51,66**	**52,03**	**52,41**	**52,78**
	Part vfixe Délégataire	29,58	30,22	30,87	31,53	32,21	32,90	33,61
	Part fixe Collectivité	20,45	20,70	20,42	20,13	19,83	19,51	19,17
Voisenon	**Part globale**	**63,67**	**62,59**	**60,63**	**58,67**	**56,70**	**54,74**	**52,78**
	Part fixe Délégataire	31,16	31,83	32,51	33,21	33,93	34,66	35,40
	Part fixe Collectivité	32,51	30,76	28,11	25,45	22,78	20,08	17,38

DECIDE que la part fixe communautaire, pour les compteurs d'un diamètre supérieur à 15mm, pour lesquels la trajectoire d'harmonisation globale n'est pas encore établie (réflexion à approfondir sur la politique tarifaire), sera égale transitoirement au montant de la part fixe communautaire des compteurs 15 mm précédemment calculée,

DECIDE que ces tarifs sont applicables à toute consommation d'Eau potable sur les communes concernées au 1er janvier 2027 pour les tarifs 2027, puis chaque 1 janvier des années suivantes,

PRECISE que ces tarifs sont assujettis à la TVA aux taux en vigueur en application des dispositions législatives,
PRECISE que les taxes de prélèvement sur la ressource, pollution de l'eau et modernisation des réseaux à appliquer seront celles connues au moment de la facturation,

PRECISE que les recettes seront inscrites au Budget Primitif Eau potable de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à assurer la diffusion de la présente délibération à tous les acteurs concernés.

Fait et délibéré, le lundi 16 novembre 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20261116-65683-DE-1-1

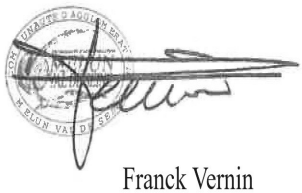
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 novembre 2026

Publication ou notification : 18 novembre 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2026.6.19.246

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 NOVEMBRE 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
02/11/2026

Date de l'affichage :
10/11/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 71

PRESENTS
Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Nathalie BEAULNES-SERENI, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Anna-Bella GOMES, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Marie-Laurence LAUGIER, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Philippe MARTIN, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Kadir MEBAREK, Sophie MUYL, Alain PLAISANCE, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Salima YENBOU, Pierre YVROUD.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Leïla ADLIMI a donné pouvoir à Mathieu DUCHESNE, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Julien AGUIN, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Hamza EL HIYANI, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Michèle LONNOY a donné pouvoir à Saimira BEQO-ISMAILI, Vincent PAUL-PETIT a donné pouvoir à Eric CHOMAUDON, Consuelo PAVAN a donné pouvoir à Maxelle THEVENIN, Valérie PRZYSIECKI a donné pouvoir à Marion DE PAIX DE COEUR, Neima TOUNKARA a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Jocelyne VERNON a donné pouvoir à Marie-Laurence LAUGIER, Louis VOGEL a donné pouvoir à Aude ROUFFET.

ABSENTS EXCUSES
Christophe FRISE, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur BARBÉ Jean-Hugues

OBJET : MISE A DISPOSITION DU RESEAU D'EAU POTABLE DU LOTISSEMENT D'ACTIVITÉS DU MARCHÉ DES GRAIS À MONTEREAU-SUR-LE-JARD SUITE A LA RETROCESSION DE LA VOIRIE A LA CAMVS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.1321-1 et suivant, et L.1321-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le Règlement d'Eau Potable en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le procès-verbal de remise d'ouvrage des réseaux d'Eau Potable du 08 juin 2026 ;

VU le courrier d'accord de principe de mise à disposition du réseau d'eau potable de la zone d'activité du Marché des Grais, située sur la commune de Montereau-sur-le-Jard ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 05 novembre 2026 ;

CONSIDERANT le transfert des compétences de gestion de l'eau potable des communes aux agglomérations,

CONSIDERANT le dossier technique et administratif fourni par l'aménageur,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE DE la rétrocession des réseaux d'Eau Potable de la ZAC du marché des Grais, située à Montereau-sur-le-Jard, et de leur mise à disposition à la CAMVS,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette mise à disposition, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 7 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 16 novembre 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20261116-65466-DE-1-1

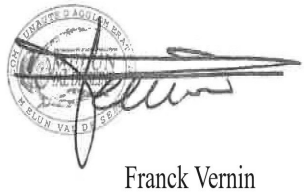
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 novembre 2026

Publication ou notification : 18 novembre 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2026.6.20.247

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 NOVEMBRE 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
02/11/2026

Date de l'affichage :
10/11/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 71

PRESENTS
Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Nathalie BEAULNES-SERENI, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Anna-Bella GOMES, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Marie-Laurence LAUGIER, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Philippe MARTIN, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Kadir MEBAREK, Sophie MUYL, Alain PLAISANCE, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Salima YENBOU, Pierre YVROUD.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Leïla ADLIMI a donné pouvoir à Mathieu DUCHESNE, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Julien AGUIN, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Hamza EL HIYANI, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Michèle LONNOY a donné pouvoir à Saimira BEQO-ISMAILI, Vincent PAUL-PETIT a donné pouvoir à Eric CHOMAUDON, Consuelo PAVAN a donné pouvoir à Maxelle THEVENIN, Valérie PRZYSIECKI a donné pouvoir à Marion DE PAIX DE COEUR, Neima TOUNKARA a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Jocelyne VERNON a donné pouvoir à Marie-Laurence LAUGIER, Louis VOGEL a donné pouvoir à Aude ROUFFET.

ABSENTS EXCUSES
Christophe FRISE, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur BARBÉ Jean-Hugues

OBJET : PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1411-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 novembre 2026 ;

VU le contrat d'affermage du service d'Eau Potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys, signé le 10 mars 2014 ;

VU l'avenant n°2 au contrat d'affermage du service d'Eau Potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys, signé le 14 décembre 2023 ;

CONSIDERANT les obligations de délibérer sur un plan d'actions préservation de la ressource en eau pour prétendre à des subventions AESN en Eau Potable ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Le Président ou son représentant, à signer le rapport sur la préservation de la ressource en eau sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine 2026-2032, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 71 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 16 novembre 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20261116-63216B-DE-1-1

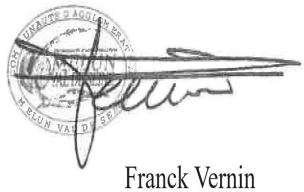
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 novembre 2026

Publication ou notification : 18 novembre 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2026.6.21.248

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 NOVEMBRE 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
02/11/2026

Date de l'affichage :
10/11/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 71

PRESENTS
Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Nathalie BEAULNES-SERENI, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Anna-Bella GOMES, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Marie-Laurence LAUGIER, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Philippe MARTIN, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Kadir MEBAREK, Sophie MUYL, Alain PLAISANCE, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Salima YENBOU, Pierre YVROUD.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Leïla ADLIMI a donné pouvoir à Mathieu DUCHESNE, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Julien AGUIN, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Hamza EL HIYANI, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Michèle LONNOY a donné pouvoir à Saimira BEQO-ISMAILI, Vincent PAUL-PETIT a donné pouvoir à Eric CHOMAUDON, Consuelo PAVAN a donné pouvoir à Maxelle THEVENIN, Valérie PRZYSIECKI a donné pouvoir à Marion DE PAIX DE COEUR, Neima TOUNKARA a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Jocelyne VERNON a donné pouvoir à Marie-Laurence LAUGIER, Louis VOGEL a donné pouvoir à Aude ROUFFET.

ABSENTS EXCUSES
Christophe FRISE, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur BARBÉ Jean-Hugues

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE D'ELIMINATION DE DECHETS (CSS) RELATIVE A L'UNITE CIVIS 77 DU SMITOM-LOMBRIC CENTRE OUEST SEINE-ET-MARNAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, son article L.2121-21, par renvoi de son article L.5211-1 ;

VU le Code de l'Environnement, et, notamment, ses articles L.125-1, L.125-2-1 et R.125-5, R.125-8 à R.125-8-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 portant création des commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n°01 DAI 2 IC 082 du 6 avril 2001 autorisant le SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais à exploiter un centre intégré de valorisation et d'incinération du Sud Seine-et-Marne (CIVIS) des ordures ménagères à Vaux-le-Pénil, lieu-dit « le Tertre de Chérisy » ;

VU les arrêtés préfectoraux, autorisant la société GENERIS à exploiter ce centre intégré de traitement des ordures ménagères CIVIS 77 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 novembre 2026 ;

CONSIDERANT la création d'une Commission de Suivi de Site d'élimination des déchets (CSS) relative à l'unité CIVIS 77 ;

CONSIDERANT que la Commission est composée de représentants des services de l'Etat, des communes concernées (Maincy, Melun et Vaux-le-Pénil), des exploitants de l'unité de traitement des déchets et des associations des riverains ;

CONSIDERANT que le collège des exploitants est constitué d'un représentant titulaire du SMITOM-LOMBRIC, de la CAMVS et de la société GENERIS/VEOLIA PROPRETÉ avec un suppléant pour chacun ;

CONSIDERANT que la durée du mandat des membres est de cinq ans ;

Après en avoir délibéré,

Après appel à candidatures :

Les candidats sont :

Titulaire	Suppléant
- Mme Françoise LEFEBVRE	- M. Hervé GIGNOUX

DESIGNE les membres suivants pour siéger à la Commission de Suivi de Site d'élimination des Déchets :

Titulaire	Suppléant
- Mme Françoise LEFEBVRE	- M. Hervé GIGNOUX

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 7 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 16 novembre 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20261116-65462-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 novembre 2026

Publication ou notification : 18 novembre 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2026.6.22.249

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 NOVEMBRE 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
02/11/2026

Date de l'affichage :
10/11/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 71

PRESENTS
Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Nathalie BEAULNES-SERENI, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Anna-Bella GOMES, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Marie-Laurence LAUGIER, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Philippe MARTIN, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Kadir MEBAREK, Sophie MUYL, Alain PLAISANCE, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Salima YENBOU, Pierre YVROUD.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Leïla ADLIMI a donné pouvoir à Mathieu DUCHESNE, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Julien AGUIN, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Hamza EL HIYANI, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Michèle LONNOY a donné pouvoir à Saimira BEQO-ISMAILI, Vincent PAUL-PETIT a donné pouvoir à Eric CHOMAUDON, Consuelo PAVAN a donné pouvoir à Maxelle THEVENIN, Valérie PRZYSIECKI a donné pouvoir à Marion DE PAIX DE COEUR, Neima TOUNKARA a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Jocelyne VERNON a donné pouvoir à Marie-Laurence LAUGIER, Louis VOGEL a donné pouvoir à Aude ROUFFET.

ABSENTS EXCUSES
Christophe FRISE, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur BARBÉ Jean-Hugues

OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION (CTAI)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024 du 25 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine qui devient le projet stratégique en matière de la Politique de la Ville ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 1er septembre 2025 portant sur la signature du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration ;

VU le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) signé entre l'Etat et la CAMVS le 8 octobre 2025, pour la période 2025, 2026, 2027 ;

VU l'avis favorable du Comité de pilotage du CTAI en date du 23 juin 2026 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 novembre 2026 ;

CONSIDERANT que l'Etat propose aux collectivités de plus de 100 000 habitants de renforcer, d'améliorer et de coordonner l'accueil et l'intégration des étrangers en situation régulière par la mise en place d'un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration co-financé par celui-ci ;

CONSIDERANT que l'Etat et la CAMVS ont signé le 8 octobre 2025 un contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) pour la période 2025, 2026, 2027 ;

CONSIDERANT que ce contrat prévoit que les partenaires notifieront chaque année, pour les années N+1 et N+2, le montant des contributions financières apportées après conclusion d'un avenant signé entre les 2 parties ;

CONSIDERANT que la CAMVS, à ce stade, contribue au programme par la mobilisation à titre gratuit de ses locaux et de son ingénierie technique, notamment, à des fins de pilotage et coordination des acteurs ;

CONSIDERANT que l'Etat s'engage à verser en 2026 la somme de 150 000 € pour mettre en œuvre le programme défini collectivement avec l'ensemble des acteurs locaux.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer avec l'Etat, l'avenant n° 1 au « Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration de l'Agglomération Melun Val de Seine » (projet ci-annexé) qui prévoit le versement par l'Etat, pour l'année 2026, de la somme de 150 000 € pour la mise en œuvre des actions, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 71 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 16 novembre 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20261116-65355A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 novembre 2026

Publication ou notification : 18 novembre 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2026.6.23.250

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 NOVEMBRE 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
02/11/2026

Date de l'affichage :
10/11/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 71

PRESENTS
Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Nathalie BEAULNES-SERENI, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Anna-Bella GOMES, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Marie-Laurence LAUGIER, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Philippe MARTIN, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Kadir MEBAREK, Sophie MUYL, Alain PLAISANCE, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Salima YENBOU, Pierre YVROUD.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Leïla ADLIMI a donné pouvoir à Mathieu DUCHESNE, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Julien AGUIN, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Hamza EL HIYANI, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Michèle LONNOY a donné pouvoir à Saimira BEQO-ISMAILI, Vincent PAUL-PETIT a donné pouvoir à Eric CHOMAUDON, Consuelo PAVAN a donné pouvoir à Maxelle THEVENIN, Valérie PRZYSIECKI a donné pouvoir à Marion DE PAIX DE COEUR, Neima TOUNKARA a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Jocelyne VERNON a donné pouvoir à Marie-Laurence LAUGIER, Louis VOGEL a donné pouvoir à Aude ROUFFET.

ABSENTS EXCUSES
Christophe FRISE, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur BARBÉ Jean-Hugues

OBJET : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2026 DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PIMMS MEDIATION 77

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024 du 25 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine qui devient le projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en matière de Politique de la Ville ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025.5.17.127 du 29 septembre 2025 approuvant le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI),

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 novembre 2026 ;

CONSIDERANT les axes prioritaires du Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » sur le volet cohésion sociale, vie associative ;

CONSIDERANT l'objectif de « renforcement de l'accès aux droits et aux soins » du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration signé le 8 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que de façon générale, les subventions attribuées par la CAMVS visent à venir en appui aux associations dont les projets s'inscrivent dans les objectifs communautaires, et que, dans ce cadre, les projets doivent répondre aux objectifs suivants :

- S'inscrire dans le contexte territorial et tenir compte des besoins locaux
- Rechercher la complémentarité avec les actions existantes
- Favoriser les partenariats entre les associations et les projets

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectif relative aux actions menées dans le cadre du CTAI avec l'association PIMMS Médiation 77 (projet ci-annexé), pour l'année 2026,

ATTRIBUE, pour l'année 2026 à l'association PIMMS Médiation 77, une subvention d'un montant total de 35 000 **€** pour la mise en œuvre des actions suivantes :

- « Guichet unique : un droit, un clic, un avenir, accompagner vers l'autonomie pour mieux intégrer » à hauteur de 25 000 €
- « Parcours numérique pour l'accès aux droits des publics en apprentissage linguistique, Melun Val de Seine » à hauteur de 10 000 €

DIT que la contribution financière annuelle sera effectuée sous la forme d'un versement unique réalisé au plus tard au 31 décembre de l'année, dans le respect de l'article 8 de ladite convention, relatif aux sanctions en cas de non-réalisation de l'action,

PRECISE que les budgets nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif de 2026.

Adoptée à l'unanimité, avec 71 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 16 novembre 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20261116-65451-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 novembre 2026

Publication ou notification : 18 novembre 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2026.6.24.251

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 NOVEMBRE 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
02/11/2026

Date de l'affichage :
10/11/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 71

PRESENTS
Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Nathalie BEAULNES-SERENI, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Anna-Bella GOMES, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Marie-Laurence LAUGIER, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Philippe MARTIN, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Kadir MEBAREK, Sophie MUYL, Alain PLAISANCE, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Salima YENBOU, Pierre YVROUD.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Leïla ADLIMI a donné pouvoir à Mathieu DUCHESNE, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Julien AGUIN, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Hamza EL HIYANI, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Michèle LONNOY a donné pouvoir à Saimira BEQO-ISMAILI, Vincent PAUL-PETIT a donné pouvoir à Eric CHOMAUDON, Consuelo PAVAN a donné pouvoir à Maxelle THEVENIN, Valérie PRZYSIECKI a donné pouvoir à Marion DE PAIX DE COEUR, Neima TOUNKARA a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Jocelyne VERNON a donné pouvoir à Marie-Laurence LAUGIER, Louis VOGEL a donné pouvoir à Aude ROUFFET.

ABSENTS EXCUSES
Christophe FRISE, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur BARBÉ Jean-Hugues

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT APPORTÉE A LA SOCIETE S.A. TROIS MOULINS HABITAT POUR LE PRÊT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA RÉALISATION DE 26 LOGEMENTS EN LOGEMENT-FOYER, SIS 5 RUE DU STADE À SAINT-FARGEAU-PONHIERRY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre sociale de l'habitat et plus particulièrement sur les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de garantie d'emprunt lié à l'équilibre social de l'habitat ;

VU le contrat de prêt n°193627, en annexe de la présente délibération, signé le 18 septembre 2026 entre l'emprunteur la société S.A. Trois Moulins Habitat et la Caisse Des Dépôts et Consignations ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 novembre 2026 ;

CONSIDERANT la demande, formulée par la société S.A. Trois Moulins Habitat auprès de Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, de garantir l'emprunt de 2 461 177 € contracté auprès de la Caisse Des Dépôts et Consignations, nécessaire à la réalisation de
26 logements en logement-foyer, sis 5, rue du Stade à Saint-Fargeau-Ponthierry 77310 ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 461 177,00 euros souscrit par l'emprunteur S.A. Trois Moulins Habitat auprès de la Caisse Des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°193627 constitué de deux lignes de prêt :

- PLAI : 1 952 129.00 €, durée 40 ans
- PLAI Foncier : 509 048.00 €, durée 60 ans

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

APPORTE sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société S.A. Trois Moulins Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

Sur la notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société S.A. Trois Moulins Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adoptée à l'unanimité, avec 66 voix Pour et 5 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 16 novembre 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20261116-65434-DE-1-1

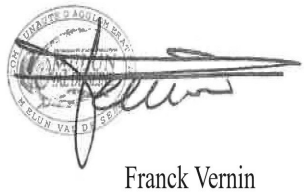
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 novembre 2026

Publication ou notification : 18 novembre 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2026.6.25.252

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 NOVEMBRE 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
02/11/2026

Date de l'affichage :
10/11/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 71

PRESENTS
Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Nathalie BEAULNES-SERENI, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Anna-Bella GOMES, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Marie-Laurence LAUGIER, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Philippe MARTIN, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Kadir MEBAREK, Sophie MUYL, Alain PLAISANCE, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Salima YENBOU, Pierre YVROUD.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Leïla ADLIMI a donné pouvoir à Mathieu DUCHESNE, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Julien AGUIN, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Hamza EL HIYANI, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Michèle LONNOY a donné pouvoir à Saimira BEQO-ISMAILI, Vincent PAUL-PETIT a donné pouvoir à Eric CHOMAUDON, Consuelo PAVAN a donné pouvoir à Maxelle THEVENIN, Valérie PRZYSIECKI a donné pouvoir à Marion DE PAIX DE COEUR, Neima TOUNKARA a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Jocelyne VERNON a donné pouvoir à Marie-Laurence LAUGIER, Louis VOGEL a donné pouvoir à Aude ROUFFET.

ABSENTS EXCUSES
Christophe FRISE, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur BARBÉ Jean-Hugues

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT APPORTÉE A LA SOCIETE S.A. TROIS MOULINS HABITAT POUR LE PRÊT CONTRACTE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA RÉALISATION DE 30 LOGEMENTS EN LOGEMENT-FOYER, SIS 5 RUE CLAUDE BERNARD A LA ROCHETTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU les articles L.2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre sociale de l'habitat et plus particulièrement sur les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de garantie d'emprunt lié à l'équilibre social de l'habitat ;

VU le contrat de prêt n° 193810, en annexe, signé le 18 septembre 2026 entre l'emprunteur la société S.A. Trois Moulins Habitat et la Caisse Des Dépôts et Consignations ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 5 novembre 2026 ;

CONSIDERANT la demande, formulée par la société S.A. Trois Moulins Habitat auprès de Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, de garantir l'emprunt de 3 053 193 € contracté auprès de la Caisse Des Dépôts et Consignations, nécessaire à la réalisation de 30 logements en logement-foyer, sis 5, rue Claude Bernard à La Rochette 77 ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 053 193,00 euros souscrit par l'emprunteur S.A. Trois Moulins Habitat auprès de la Caisse Des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°193810 constitué de deux lignes de prêt :

- PLAI : 2 492 589.00 €, durée 40 ans
- PLAI Foncier : 560 604.00 €, durée 60 ans

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

APPORTE cette garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société S.A. Trois Moulins Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

Sur la notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société S.A. Trois Moulins Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour et 4 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 16 novembre 2026, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20261116-65431-DE-1-1

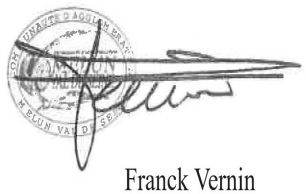
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 novembre 2026

Publication ou notification : 18 novembre 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2026.6.26.253

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 NOVEMBRE 2026 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation :
02/11/2026

Date de l'affichage :
10/11/2026

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 71

PRESENTS
Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Catherine ASDRUBAL, Marine AVELINE, Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Jean-Hugues BARBÉ, Nathalie BEAULNES-SERENI, Rémy BÉHAGLE, Saimira BEQO-ISMAILI, Ouda BERRADIA, Emile BLANCHARD, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Hocine CHERIFI, Eric CHOMAUDON, Marion DE PAIX DE COEUR, Guylaine DEBOMY, Esther DECANTE, Ersin DELIKAYA, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Philippe DION, Mathieu DUCHESNE, Serge DURAND, Thierry DURAND, Hamza EL HIYANI, Gérald GALLET, Géraldine GENTRIC, Hervé GIGNOUX, Anna-Bella GOMES, Julien GUERIN, Stéphanie GUY, Sophia HALIFA, Dominique KUNDIG-BORDES, Marie-Laurence LAUGIER, Françoise LEFEBVRE, Thierry LIRON, Philippe MARTIN, Florence MARTIN-SÉCHAUD, Kadir MEBAREK, Sophie MUYL, Alain PLAISANCE, Fabrice RENOUF, Aude ROUFFET, Jean-Pierre SANTOS, Thierry SEGURA, Maxelle THEVENIN, Alain TRUCHON, Eliana VALENTE, Véronique VEAU, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Salima YENBOU, Pierre YVROUD.

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES
Leïla ADLIMI a donné pouvoir à Mathieu DUCHESNE, Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Julien AGUIN, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Céline GILLIER a donné pouvoir à Julien GUERIN, Khaled LAOUITI a donné pouvoir à Hamza EL HIYANI, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Michèle LONNOY a donné pouvoir à Saimira BEQO-ISMAILI, Vincent PAUL-PETIT a donné pouvoir à Eric CHOMAUDON, Consuelo PAVAN a donné pouvoir à Maxelle THEVENIN, Valérie PRZYSIECKI a donné pouvoir à Marion DE PAIX DE COEUR, Neima TOUNKARA a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Jocelyne VERNON a donné pouvoir à Marie-Laurence LAUGIER, Louis VOGEL a donné pouvoir à Aude ROUFFET.

ABSENTS EXCUSES
Christophe FRISE, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur BARBÉ Jean-Hugues

OBJET : AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et, notamment, son article L.512-2 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » modifiant l'initiative de la création d'une Police Intercommunale, ou a fortiori les conditions de son évolution ;

VU la délibération n° 2021.7.51.202 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la police intercommunale, et, autorisant le Président ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la Police Municipale, en vue de les mettre en tout ou partie, à la disposition de l'ensemble des communes ;

VU la délibération n° 2022.1.6.6 du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU les délibérations n°2022.4.14.75 et n°2022.6.24.123 du Conseil Communautaire en date du 16 mai 2022 portant création de postes de la filière de Police Municipale ;

VU la délibération n°2022.7.23.151 du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2022 approuvant la convention de mise à disposition d'agents de la Police Intercommunale ;

VU la délibération n°2023.3.20.63 du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents de la Police Intercommunale ;

VU la délibération n°2024.4.33.105 du Conseil Communautaire du 27 mai 2024 approuvant l''avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'agents de la Police Intercommunale ;

VU la délibération n°2025.3.26.60 du Conseil Communautaire du 26 mai 2025 approuvant l''avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'agents de la Police Intercommunale ;

VU la délibération n°2026.4.37.164 du Conseil Communautaire du 29 juin 2026 approuvant l''avenant n°4 à la convention de mise à disposition d'agents de la Police Intercommunale ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 5 novembre 2026 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Pringy d'élargir son adhésion au dispositif de la Police Municipale Intercommunale pour la brigade de jour ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°5 à la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale pour prendre en compte cette extension d'adhésion au dispositif ;

CONSIDERANT que la commune de Pringy, par son adhésion effective à la brigade de jour, contribuera à la charge financière de la Police intercommunale, au prorata de la date de son intégration pour la première année ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°5 à la convention de mise à disposition d'agents de police intercommunale (projet ci-annexé),

AUTORISE le Président, ou son représentant, à le signer, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 8 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 16 novembre 2026, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20261116-65465-DE-1-1

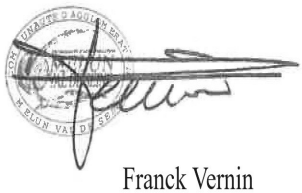
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 novembre 2026

Publication ou notification : 18 novembre 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.